

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
OUST - Commune

Procès verbal

Le mardi 07 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE.

Secrétaire de la séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Présents : Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Jean Claude ESCASSUT, Caroline BOTELHO, Katia FAUP, Séverine LELEU, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Xavier DENAT représenté par Richard FARAMOND

Absents et excusés : Julien PUJOL, Anthony BRILLOT

Début de la séance à 20h00

Ordre du jour :

- 1- Approbation des séances du 26/06/2025 et du 02/07/2025
- 2- Accord de principe de cession d'un terrain du domaine public à Mme Melianthe HULSBERGEN et Mr David KNAPPSTEIN
- 3- Approbation de la charte de 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
- 4- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voiries
- 5- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe
- 6- Réalisation d'un emprunt pour la construction de la halle
- 7- Travaux du SDE09 sur l'éclairage public pour la construction de la halle
- 8- Approbation travaux du SDE09 sur le réseau électrique renforcement BT Poste Articaut

Monsieur le Maire demande si les procès-verbaux des séances du 26/06/2025 et 02/07/2025 suscitent des commentaires ou observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ces deux procès-verbaux : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

ACCORD DE PRINCIPE DE CESSION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC A MME HULSBERGEN ET MR KNAPPSTEIN (N° DE_2025_32)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE_2025_29, le Conseil Municipal a donné un accord de principe de vendre à Mme et Mr BARTOLOTTI le terrain du domaine public situé entre leurs deux parcelles cadastrées section X n°214 et X n°837 situées au lieudit Paloubart 09140 Oust.

Or, Mme et Mr BARTOLOTTI ont décidé de vendre leur propriété à Mme Melianthe HULSBERGEN et Mr David KNAPPSTEIN et ces derniers souhaitent également acquérir le terrain du domaine public.

Afin de vendre directement aux futurs nouveaux acquéreurs, il convient de reprendre un accord de principe de cession dudit terrain à Mme Melianthe HULSBERGEN et Mr David KNAPPSTEIN dans l'attente de la signature de l'acte définitif.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Par accord de Principe de vendre à Mme Melianthe HULSBERGEN et Mr David KNAPPSTEIN ce terrain du domaine public situé entre leurs deux parcelles X 214 et X 837, dès signature de l'acte définitif de vente ;

Que les modalités de vente seront fixées lors d'un prochain conseil.

Délibération : adoptée

APPROBATION DE LA CHARTE DE 2025-2040 DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES (N° DE_2025_33)

Monsieur le Maire rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes. Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :

- Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Les annexes règlementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;

- Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.**

Délibération : adoptée

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE VOIRIES (N° DE_2025_34) ANNULEE ET REEMPLACEE PAR DE_2025_39

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (N° DE_2025_35)

(article L. 332-14 du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclut pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/10/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les fonctions de secrétaire générale de mairie, à temps complet, à raison de 35/35èmes, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié à compter de ce jour et annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE (N° DE_2025_36)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 30/10/2024 n°DE_2024_46, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une halle ouverte.

Le coût total de ce projet est estimé à : 529 205.90 € T.T.C.

Le montant total des subventions notifiée est de : 197 074 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 350 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 350 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DU SDE09 SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE (N° DE_2025_37)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 11 700 € HT, maîtrise d'oeuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50%, dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 5 850 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDEO9 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux généreraient un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDEO9 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (57 abrégé) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 5 850 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande au SDEO9 la réalisation des travaux
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDEO9
- Approuve le versement d'une contribution au SDEO9 d'un montant estimé de 5 850 € et dans la limite de (estimation + 10%).
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

APPROBATION TRAVAUX DU SDE09 SUR LE RESEAU ELECTRIQUE RENFORCEMENT BT POSTE ARTICAUT (N° DE_2025_38)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés sur la commune à savoir : renforcement du BT Poste Articaut s/P16.

Que ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 218 500.00 € H.T. (valeur juin 2025), maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Que compte tenu du versement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- Demande au SDE 09 la réalisation des travaux de renforcement du BT Poste Articaut s/P16.
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09
- S'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Délibération : adoptée

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE VOIRIES 2026 (N° DE_2025_39) ANNULE ET REMPLACE DE_2025_34

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et 7

Considérant qu'il apparait de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et des communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

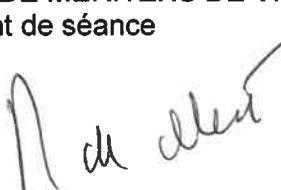
- **Article 1** : d'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les communes adhérentes, pour la réalisation d'opérations de voirie 2026.
- **Article 2** : d'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.
- **Article 3** : de dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.
- **Article 4** : de préciser que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.
- **Article 5** : de dire que la commune d'Oust adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.
- **DIRE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Délibération : adoptée

Informations diverses :

- Travaux du pont de la Tyre devraient être terminés pour le 09 octobre 2025.
- Signature de l'acte définitif de vente du bâtiment « ancienne trésorerie » le 10 octobre 2025.
- Travaux à la Chapelle du Pouech réalisés par les entreprises Mailliet et Faup.
- Lutte contre la « cabanisation »

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE
Président de séance



Marie-Dominique ANDREU-
DOUGNAC
Secrétaire de séance

